

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé

NOR : SSAZ2124910D

Publics concernés : agences régionales de santé, institutions et organismes représentés dans les conseils territoriaux de santé des agences régionales de santé.

Objet : prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le texte proroge le mandat des membres des conseils territoriaux de santé en cours à la date de publication du décret et qui expirent en 2021 ou 2022, jusqu'à la désignation des nouveaux membres et, au plus tard, jusqu'au 31 juillet 2022.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-10, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Par dérogation au premier alinéa de l'article R. 1434-34 du code de la santé publique, le mandat des membres des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R. 1434-33 du même code, arrivant à échéance en 2021 ou 2022 et en cours à la date de publication du présent décret, est prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux membres et, au plus tard, jusqu'au 31 juillet 2022.

Art. 2. – Le ministre des solidarités et de la santé est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait le 29 septembre 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

OLIVIER VÉRAN